

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2012/49

Nombre de conseillers en exercice : 14
Date de convocation : 30/11/2012
Date d'affichage de la convocation à la mairie : 30/11/2012

L'an deux mille douze, le six décembre à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François BROUSTAUT, Maire.

11 Présents : MM J.F. BROUSTAUT, JP. HESIQUE, R. NAPSANS, Mmes A. LAULAN, MC PIERCHON, D. DUBOIS, H. GOGA, MM B. CIOTTA, G. JOUNEAU, M. CH RAPIN, TH. HAUSS,

2 Absents ayant donné procuration : D. PONTAL à Mme A. LAULAN, CH. COUPER à M. R. NAPSANS

1 Absent : A.L. BRIANCEAU

M. R. NAPSANS a été désigné secrétaire de séance

Objet : Approbation de la modification du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2011 prescrivant la modification du

PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2012/21 en date du 04 septembre 2012 soumettant la modification du PLU à l'enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

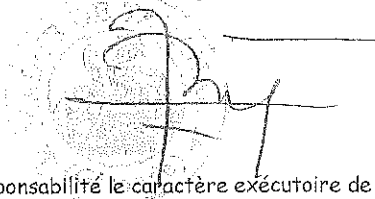
Entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- Décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,
- Dit que la présente délibération fera l'objet conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local
- Dit que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Tabanac ainsi qu'à la DDTM et dans les locaux de la Préfecture de Bordeaux.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai de un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan d'urbanisme ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- Après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme, le 10 décembre 2012

Le Maire,
Jean-François BROUSTAUT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Dépôt en Préfecture le 13 DEC 2012